

co-gérance sarl et emploi

Par **chac40**, le **04/01/2007 à 09:31**

co-gérant d'une sarl depuis 2002,
je ferme mon entreprise dans les semaines qui viennent vu le peu de revenu que j'en tire. J'ai donc trouvé une opportunité d'emploi dans une autre société, le seul "hic" est que cette société travaille exactement dans le même domaine que mon entreprise

Cependant mon associé actuel lui aussi co-gérant n'y voit aucune objection ayant lui-même déjà trouvé un autre emploi.

qu'en pensez vous

Par **Olivier**, le **04/01/2007 à 09:49**

si tu étais gérant de la SARL, les statuts de la société prévoient ils une clause de non concurrence en cas de retrait ?

Si non alors je ne vois pas ce qui t'empêche de reprendre ton activité en tant que salarié ailleurs. Ceci dit pour plus de sécurité, je te conseille de demander à ton associé de signer un papier sur lequel il précise qu'il est conscient que tu quittes la société pour exercer la même activité ailleurs et qu'il consent à subir les éventuels désagréments que pourra occasionner la concurrence ainsi créée.

On n'est jamais trop prudent... Dans la mesure où il serait le seul à avoir un intérêt à agir, il renonce ainsi tacitement à son action !

Par **Camille**, le **04/01/2007 à 10:39**

Bonjour,
Tout à fait d'accord.
Et pour préciser :

La loi n'interdit, pas et aucun code n'interdit, de travailler simultanément dans deux entreprises concurrentes. Ce qui est interdit, c'est de le faire sans que les deux ne le sachent et n'aient donné leur accord (Bon, en général, il y en a une des deux qui remplit les conditions, celle qui en profite, mais ce qui compte surtout, c'est l'autre bien sûr))(donc, dans votre cas, votre associé).

Et comme le suggère Olivier, "les paroles s'envolent, les écrits restent" ...

Par **cirdess**, le **04/01/2007 à 16:53**

Je suis d'accord avec vous. De toute façon, si les deux gérants quittent l'entreprise, il ne leur reste qu'à la liquider et dans ce cas une éventuelle clause de non-concurrence serait sans cause.

Par **Camille**, le **05/01/2007 à 16:38**

Bonjour,

Oui, tout à fait d'accord. Mais justement, d'une manière générale (pas seulement pour ce problème de non concurrence) une liquidation -même "à l'amiable"-, c'est un peu comme un divorce ou une succession... C'est souvent dans ce genre d'occasions que la bonne ambiance se dégrade et que les "coups bas" se mettent à "voler haut". Donc, par précaution, on écrit et on fait écrire... (et signer, bien sûr !)(et à condition d'être bien sûr de ce qu'on écrit...).

Image not found or type unknown